CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

CHEF DE CLINIQUE-ASSISTANT TERRITORIAL UNIVERSITAIRE
Service d'OPHTALMOLOGIE

1. Présentation synthétique de l'établissement d'accueil

Le Centre Hospitalier de Bourges, est un établissement public de santé de construction récente. Il compte 938 lits (dont 586 lits et places de MCO) répartis sur deux sites, avec un plateau technique performant comprenant deux scanners et deux IRM, trois salles de cardiologie interventionnelle, USIC et USINV, un service de réanimation de 12 lits. Une organisation en pôle est en place avec 7 pôles d'activité clinique et médico-technique et 1 pôle management et ressources. L'établissement emploie 2 000 professionnels dont 180 personnels médicaux.
Le CHB réalise 45 500 séjours en hospitalisation MCO et en ambulatoire et 212 668 venues en consultations externes. Il assure la prise en charge de 51 677 passages aux urgences et traite 81 831 dossiers de régulation médicale sur la plateforme SAMU-SDIS.
Le Centre Hospitalier Jacques Cœur est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher regroupant les CH de Saint-Amand-Montrond, Vierzon, Sancerre et le CH spécialisé en psychiatrie George Sand.
La ville de Bourges (100 000 habitants), chef-lieu de département, est idéalement située par autoroute et par train : 1h d'Orléans, 2h de Paris et 1h30 de Tours et Clermont-Ferrand.

2. Présentation du service de l'établissement d'accueil

Nom du service : Ophtalmologie
Pôle de rattachement : pôle de chirurgie
Chef de service : Dr Malek SLIM malek.slim@ch-bourges.fr – 02.48.48.53.81
Composition de l'équipe médicale : 4 PH et 2 assistants
Nombre de places : 4
Plateau technique : Bloc opératoire et Centre de Chirurgie Ambulatoire de la Cataracte (CAC) environ 2000 interventions/an ; plateau de consultations (environ 50 000/an).
Autres : avis de télémédecine pour le dépistage des rétinopathies diabétiques
Consultations avancées dans le cadre du GHT

3. Mission « soins » (5 demi-journées/semaine)

Le chef de clinique-assistant territorial participe au fonctionnement normal du service et à la ligne d'astreinte opérationnelle.

4. Mission « enseignement »

L'assistant contribue, en lien avec les autres chefs de clinique-assistants territoriaux universitaires en fonction dans l'établissement, (sur 3 demi-journées par semaine):

- A la formation des étudiants affectés dans le service d'ophtalmologie
- A l'encadrement des étudiants en médecine, en lien étroit avec les chefs de service et les coordonnateurs universitaires
- A proposer aux étudiants en médecine des projets professionnels attractifs et diversifiés
- Au renforcement de l'attractivité de l'établissement d'accueil

5. Mission « recherche »

L'assistant participe (sur 2 demi-journées/semaine) :
- au développement de projets de recherche avec les praticiens et internes du service, en lien avec la faculté de médecine, la direction de l'établissement, le DIM et les autres acteurs institutionnels du territoire (ARS, Assurance maladie…)
- au développement de synergies en matière de recherche entre l'établissement et le CHRU de Tours.

6. L'organisation de la permanence des soins

Une ligne d'astreinte avec un circuit et un plateau technique dédié aux urgences ophtalmologiques

7. Les moyens à disposition de l'assistant (plateau technique, plages de bloc opératoire etc…)

Plateau de consultations dédié au service d'ophtalmologie – centre ambulatoire de la chirurgie de la cataracte – plages au bloc central

8. Logement par l'établissement d'accueil

Non

9. Perspectives de recrutement dans l'établissement d'accueil à l'issue de l'assistanat partagé

Nomination possible sur poste de praticien hospitalier

10. Rémunérations
Votre employeur sera l'Université de Tours et le CHRU de Tours. Vous ferez l'objet d'une mise à disposition intégrale par le CHRU de Tours dans votre établissement d'accueil. - Traitement de base : réglementation statutaire - Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif - Prime d'Exercice Territorial : en fonction des modalités de partage du temps de travail - Rémunération réglementaire de la participation à la permanence des soins
11. Prise en charge des frais de déplacement
Oui, sur présentation des justificatifs (carte grise, billets de train…)